PERFECT MEMORY
Société par action simplifiée au capital social de 167.877,28 euros
Siège social sis à Compiègne (60200) 3 Place Saint Antoine

507 459 113 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES DU 28 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt huit décembre,
A dix heures trente,

Les associés de la société Perfect Memory, société par actions simplifiée au capital de 139 989 euros, dont le siège social est situé 3 Place Saint Antoine à Compiègne (60200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113 (la **« Société »**), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président par courriels en date du 20 décembre 2011

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Philippe JAIS, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 avril 2011 est absent et excusé.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège de la société.

Les associés lui en donne acte.

Monsieur le Président, constate que l'assemblée étant régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer conformément à la loi.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie des statuts de la société
- copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes, en sa qualité de Commissaire à la transformation
- le projet de nouveaux statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée

Après avoir indiqué à l'Assemblée que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des Associés dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les associés présents à la réunion, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce
- Transformation de la société en société anonyme
- Adoption, à cet effet, des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme
- Nomination des administrateurs et fixation de leurs pouvoirs
- Maintien des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Constatation de la réalisation de la transformation
- Cessation du mandat du Président
- Suivi de la délégation d'augmentation de capital
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture

- du rapport du Président
- du rapport du Commissaire aux comptes,
- et du texte des nouveaux Statuts.

Ces lectures terminées, la discussion générale est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'Ordre du Jour de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et celle du rapport du Commissaire aux comptes, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, telle que vérifiée par le Commissaire aux comptes et décide la transformation de la société en société anonyme.

Cette transformation régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés anonymes et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 167.877,28 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, après en avoir entendu la lecture article par article, d'adopter les statuts qui régiront désormais la société sous sa forme de société anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de membres du conseil d'administration, pour une durée de six années

- Monsieur Steny Solitude, né le 14/05/1970 à St Claude, demeurant 6 rue de Flandre 60280 Clairoix;
- Monsieur Philippe Gouspillou, né le 25/03/1960 à Lyon, demeurant 16 rue d'Amiens 60200 Compiègne;
- Monsieur Lionel Puget, né le 21/05/1952 à Marseille, demeurant 14 rue des jardins 60500 chantilly
- Monsieur Jacky Ouziel, né le 15/08/1945 à Neuilly sur Seine, demeurant à 38 Bis Bd d'Argenson 92200 Neuilly sur Seine.

Tous les administrateurs étant présents, ceux-ci ont d'ores et déjà indiqué accepter les mandats qui viennent de leur être confiés, déclarant en outre ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité et d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdits mandats et ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction et déchéance les en empêchant.

Le Conseil d'administration sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions qui doivent être prises par les associés, conformément aux dispositions prévues dans les statuts, ainsi que des limitations de pouvoirs qui pourraient être décidées ultérieurement par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée générale décide de maintenir les commissaires aux comptes titulaire et suppléant dans leurs mandats pour la durée restant à courir

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale, constatant que l'ensemble des conditions requises par la loi sont satisfaites, prend acte que (i) la transformation de la société en société anonyme, (ii) l'adoption des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme, (iii) et la nomination des administrateurs, ainsi que le maintien des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont devenues définitives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale constate, qu'en conséquence des résolutions ci-dessus, celles-ci entraînent la cessation, à ce jour du mandat de Président de Monsieur Steny Solitude.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée générale prend acte qu'elle a délégué au Président, par décisions en date du 28 avril 2011 tous pouvoirs afin de réaliser une augmentation de capital d'un montant global maximum de six cent mille euros (600.000 €) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission étant ouverte à tout type d'investisseur mais hors du champ de l'offre au public (c'est-à-dire non-soumise à l'obligation d'établir un prospectus au sens des articles L. 411-2 I du Code monétaire et financier et 211-2 du Règlement général de l'AMF), sur la plateforme de marché Alternativa.

De même, l'Assemblée générale prend acte de que cette délégation a donné lieu à la réalisation d'une première tranche d'augmentation réalisée le 30 septembre dernier

Enfin, l'Assemblée générale prend acte de ce que la seconde tranche de ladite augmentation est en cours de finalisation.

Dès lors, l'Assemblée générale décide qu'en conséquence de la transformation, cette délégation est automatiquement dévolue au nouvel organe exécutif de la Société, savoir le Conseil d'administration. Ce dernier constatera la réalisation définitive de la seconde tranche conformément à la délégation octroyée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives aux opérations décidées pour faire tous dépôts et formalités de publication et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les membres du conseil d'administration.

Bon pour acceptation de fonctions

Monsieur Philippe Gouspillou[1]

Monsieur Lionel Puget[2]

Monsieur Jacky Ouziel[3]

Monsieur Steny Solitude[4]

Bon pour acceptation de fonctions

[1] Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation de fonctions* »
[2] Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation de fonctions* »
[3] Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation de fonctions* »
[4] Signature précédée de la mention « *bon pour acceptation de fonctions* »

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES COMPIEGNE

(2) Le 22/12/21 Case

(2) Ref

Tx liquid: Cent vingt-cinq euros

Mt Cent vingt-cinq euros

Règlement de dr[illegible]

